

Berne, le 1 novembre 2016

Notre référence: gij

Téléphone direct: +41 31 377 74 84

Déclaration d'octroi de la protection lorsque aucune notification de refus provisoire n'a été communiquée au sens de la règle 18ter.1) du règlement d'exécution commun

Désignation postérieure n° 1207374

Conformément à la règle 18ter.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet Arrangement, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

décide:

La marque mentionnée ci-dessus est **admise** à la protection en Suisse pour tous les produits et/ou services revendiqués.

Division des marques

Jolanda Giardiello

